

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Session extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 3 décembre 2019, à 18 h 30 en la salle du conseil de l'hôtel de ville

Sont présents :	M. le Maire	Guy Charbonneau
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Julie Boivin Isabelle Hardy
	M. les Conseillers	Pierre Berthiaume Denys Gagnon Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure
	La trésorière	Sylvie Poitras
	La directrice des communications et de l'expérience citoyenne	Élisabeth Émond

2019-12-03 - 420

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 18 h 30 par Monsieur Guy Charbonneau, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2019-12-03 - 421

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que préparé et déposé par la greffière;

ADOPTÉ

2019-12-03 - 422

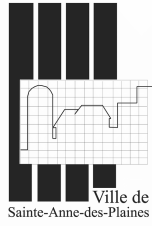
Adoption du premier projet - Règlement n° 697-20-1

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement n° 697-20-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) applicables aux bâtiments ou constructions agricoles à des fins de production de cannabis;

De fixer au mardi 10 décembre 2019, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-12-03 - 423

Démolition du bâtiment situé au 197, boulevard Ste-Anne

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un contrat pour la démolition du bâtiment situé au 197, boulevard Ste-Anne à une entreprise de démolition;
- Attendu** que la Ville a demandé des cotations écrites aux entreprises 1A Services Inc. et AM Démolition inc. pour la démolition du bâtiment situé au 197, boulevard Ste-Anne;
- Attendu** que la Ville a reçu une cotation écrite de la société par actions 1A Services inc. au montant de 27 364, 05 \$ incluant les taxes applicables et de la société par actions AM Démolition inc. au montant de 30 698,33 \$ incluant les taxes applicables;
- Attendu** que la cotation écrite reçue de la société par actions 1A Services inc. pour la démolition du bâtiment situé au 197, boulevard Ste-Anne au montant de 27 364,05\$ incluant les taxes applicables est l'offre globale la plus avantageuse;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres publics décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroi le contrat pour la démolition du bâtiment situé au 197, boulevard Ste-Anne soit attribué à la société par actions 1A Services inc. pour un montant total de 27 364,50 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission du 15 novembre 2019 présentée par ladite firme;

Que la présente résolution et la soumission de la firme fassent foi de contrat entre les parties;

Que le directeur des travaux publics et du traitement de l'eau soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution;

ADOPTÉ

2019-12-03 - 424

Mandat - Enregistrement d'un plaidoyer de non-culpabilité

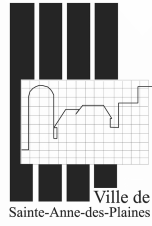
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'est vu signifier le constat d'infraction n°100400-1117180036 001 par le directeur des poursuites criminelles concernant des travaux exécutés dans le cours d'eau n°04640089 (cours d'eau Charbonneau) entre le 10 novembre 2015 et le 4 mai 2016 ;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire enregistrer un plaidoyer de non-culpabilité relativement à ce constat d'infraction ;
- Attendu** que pour enregistrer un plaidoyer de non-culpabilité, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit mandater un représentant pour signer et enregistrer le plaidoyer de non-culpabilité ;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines mandate son directeur général, Monsieur Alain Cassista, pour signer et enregistrer un plaidoyer de non-culpabilité relativement au constat d'infraction n° 100400-1117180036 001 émis par le directeur des poursuites criminelles pour des travaux exécutés dans le cours d'eau n°04640089 (cours d'eau Charbonneau) entre le 10 novembre 2015 et le 4 mai 2016;

De mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau pour représenter la Ville dans le dossier relativement au constat d'infraction n° 100400-1117180036 001 émis par le directeur des poursuites criminelles;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-12-03

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2019-12-03 - 425

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Guy Charbonneau, maire

Geneviève Lazure, greffière